

Décision du Président N°2023/0057

Objet : Portant sur la signature de l'Avenant sur l'étude pour la définition d'aménagement pour l'élaboration du projet d'intérêt commun pour Sommières et Villevieille (2019-15-SR)

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leur avenant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a passé un marché d'étude avec Artélia Ville et transports SAS pour la définition d'aménagement pour l'élaboration du projet d'intérêt commun pour Sommières et Villevieille. Afin de s'assurer de la faisabilité des scénarios complémentaires proposées par le bureau d'étude et permettre leur financement, il devient impératif de réaliser des études avantage coût bénéfiques (ACB) complémentaires non prévues au cahier des charges initial.

Article 1 : De donner son accord à la signature de l'avenant n°01

Le montant initial du marché était de 244 260 € HT

Le montant de l'avenant est de 12 000 € HT, soit + 4,91 %

Le nouveau montant du marché public : 244 260 € HT + 12 000 € HT soit **256 260 € HT**

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le

06 OCT. 2023

Le Président,
Pierre MARTINEZ

